

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

Forfait oréOlé

Les conditions générales ci-après précisent les dispositions qui régissent les relations entre la Société des Téléphériques d'Orelle (ci-après l'Exploitant) et chacun des Adhérents (ci-après l'(es) « Adhérent(s) ») et Bénéficiaires (ci-après les « Bénéficiaires ») de l'offre oréOlé.

Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

L'ensemble de ces conditions sont mises à disposition de l'Adhérent, qui a la possibilité de les télécharger et de les imprimer.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Les présentes conditions sont applicables à toute nouvelle Adhésion à compter du **1^{er} octobre 2026**.

Concernant les Adhésions existantes, les présentes conditions annulent et remplacent les précédentes versions, et entrent en vigueur un mois après leur notification, telle que prévue par l'ancien article 21 « Modification des Conditions Générales d'Adhésion ».

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Adhésion : désigne la souscription à oréOlé.

Adhérent : désigne une personne physique majeure et capable, qui souscrit à oréOlé.

Bénéficiaire : désigne la personne porteuse d'une Carte oréOlé et bénéficiant du forfait oréOlé.

Carte : désigne la carte « oréOlé » support physique du forfait oréOlé sous format carte à puce RFID, nominative, personnelle et incessible, permettant l'accès aux remontées mécaniques du Réseau.

Compte Adhérent : désigne le compte regroupant l'ensemble des Bénéficiaires rattachés à l'Adhérent accessible sur le Site Internet et lui permettant d'accéder, après s'être identifié, à toutes les informations relatives à ses Adhésions, aux Consommations des Bénéficiaires du compte, aux Services, à ses factures et à ses données personnelles.

Consommation : désigne le nombre de journées skieurs consommées par les Bénéficiaires sur une période donnée.

Domaine Skiable : désigne le périmètre limité de remontées mécaniques du Réseau.

Exploitant : désigne la (les) Société(s) d'Exploitation(s) des remontées mécaniques des Domaines Skiabiles du réseau visé à l'article 4.

Réseau : désigne l'ensemble des remontées mécaniques des Domaines Skiabiles des Exploitants des 3 Vallées accessibles aux Bénéficiaires. **Service Clients** : désigne le service d'information et d'assistance mis à la disposition des Adhérents et

Bénéficiaires dans les conditions définies sur le Site Internet Station.

Services : désigne les services complémentaires proposés par l'Exploitant tels que décrits sur le Site Internet Station, et détaillés le cas échéant, dans les Conditions particulières relatives aux Services.

Site Internet Station : désigne le site de la Société Emettrice de la carte oréOlé

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE LA CARTE « OréOlé »

La carte oréOlé est une Adhésion offrant aux Bénéficiaires, la possibilité d'accéder facilement, rapidement, librement et de manière aléatoire par un système dit « mains libres » à des tarifs journées oréOlé aux Domaines Skiabiles du Réseau tels que visés ci-dessous.

La souscription à oréOlé entraîne la délivrance d'une Carte permettant aux Bénéficiaires, de déclencher le tourniquet des bornes d'accès du Réseau et d'y accéder de manière illimitée pendant la durée de l'Adhésion et dans la limite des jours d'ouverture des Domaines Skiabiles. Par ailleurs, l'Adhérent bénéficiera d'une facturation hebdomadaire du montant des consommations des Bénéficiaires de son Compte Adhérent.

ARTICLE 3 - SOCIETE EMETTRICE

L'exploitant vendeur de la carte oréOlé est appelé ci-après la Société Emettrice.

ARTICLE 4 – DOMAINES SKIABLES DU RESEAU DES 3 VALLEES

La carte permet la libre circulation sur les remontées mécaniques des Domaines Skiabiles suivants, exploités par les Exploitants suivants, qui élisent domicile à :

- **La Société des Téléphériques d'Orelle (STOR)**, société anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 780.000 € dont le siège social est à 87 place de la télécabine – 73140 ORELLE – immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 402 811 061,
N° TVA intracommunautaire : FR 17 402 811 061
N° téléphone : 04.79.56.88.01
Courriel : info@orelle.net
Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès de : Allianz - Immeuble La Résidence N°2 Z - BP 64 - 73123 COURCHEVEL Cédex
Enregistrée à l'ORIAS en tant que Mandataire d'Intermédiaire en Assurance sous le numéro 17007386 (www.orias.fr)
Exploitant les remontées mécaniques du Domaine Skiable d'Orelle (hors Val Thorens)
- **La Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise et Maurienne (SETAM)**, société anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 4.441.905 €, dont le siège social est à 243 rue de la Lombarde, Val Thorens, 73440 LES BELLEVILLE, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 776 220 584,
N° TVA intracommunautaire : FR 30 776 220 584
N° téléphone : 04.79.00.07.08
Courriel : forfaitinternet@valthorens.com
Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès de : Allianz - Immeuble La Résidence N°2 Z - BP 64 - 73123 COURCHEVEL Cédex
Enregistrée à l'ORIAS en tant que Mandataire d'Intermédiaire en Assurance sous le numéro 18001208 (www.orias.fr)
Exploitant les remontées mécaniques du domaine skiable de Val Thorens (hors Orelle)
- **La société des 3 Vallées Courchevel-La Tania (S3V Courchevel-La Tania)** Société Anonyme d'Economie Mixte à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 73 865 940 €, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 429 852 668, dont le siège social est La Croisette 73120 Courchevel,
N° TVA intracommunautaire : FR52429852668
N° téléphone : 04.79.08.20.00
Courriel : contact@s3v.com
Adresse postale : La Croisette – BP40 – 73122 COURCHEVEL Cédex
Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès de : Axa– Cabinet Jean-Marc BELLI – BP 245 – 73002 CHAMBERY CEDEX
Enregistrée à l'ORIAS en tant que Mandataire d'Intermédiaire en Assurance sous le numéro 18001185 (www.orias.fr)
Exploitant les remontées mécaniques du Domaine Skiable de la Vallée de Courchevel
- **La Société des 3 Vallées Mottaret (S3V Mottaret)** Société Anonyme d'Economie Mixte à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 73 865 940 €, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 429 852 668, dont le siège social est La Croisette 73120 Courchevel,
N° TVA intracommunautaire : FR52429852668
N° téléphone : 04.79.08.20.00
Courriel : contact@s3v.com
Adresse postale : La Croisette – BP40 – 73122 COURCHEVEL Cédex
Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès de : Axa– Cabinet Jean-Marc BELLI – BP 245 – 73002 CHAMBERY CEDEX
Enregistrée à l'ORIAS en tant que Mandataire d'Intermédiaire en Assurance sous le numéro 17007353 (www.orias.fr)
Exploitant les remontées mécaniques du Domaine Skiable de Mottaret
- **La Société d'Exploitation de la Vallée des Belleville (SEVABEL)**, société par action simplifiée, au capital de 3.235.500 €, dont le siège social est à Gare de la télécabine du Mont de la Chambre, BP2, Les Menuires, 73442 LES BELLEVILLE Cédex, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 353 065 964,
N° TVA intracommunautaire : FR02 353 064 964 0010
N° téléphone : 04.79.00.62.75
Courriel : sevabel@compagniedesalpes.fr
Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz Iard - 1 Cours Michelet – CS 30051- 92076 PARIS LA DEFENSE Cedex.
Enregistrée à l'ORIAS en tant que Mandataire d'Intermédiaire en Assurance sous le numéro 17007391 (www.orias.fr)
Exploitant les remontées mécaniques du Domaine Skiable des Menuires - Saint Martin de Belleville
- **La Société MERIBEL ALPINA** société par action simplifiée au capital de 3.287.169 €, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 075 520 064 dont le siège social est à Méribel Les Allues 73550,
N° TVA intracommunautaire : FR20075520064
N° téléphone : 04.79.08.65.32
Courriel : contact@meribel-alpina.com
Adresse postale : Méribel-Alpina – Route de la Chaudanne – 73550 MERIBEL
Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz Iard- 1 Cours Michelet – CS 30051- 92076 PARIS LA DEFENSE Cedex
Enregistrée à l'ORIAS en tant que Mandataire d'Intermédiaire en Assurance sous le numéro 17007390 (www.orias.fr)
Exploitant les remontées mécaniques du Domaine Skiable de Méribel.

Il est donc précisé que les Domaines Skiables concernés par la carte oréolée sont :

- Le domaine d'Orelle – Val Thorens exploité conjointement par STOR et SETAM ;

- Le domaine des 3 Vallées exploités conjointement par S3V Courchevel-La Tania, S3V Mottaret, Méribel Alpina, SEVABEL, SETAM et STOR.

Les limites de domaine figurent sur les plans de pistes.

ARTICLE 5 – ADHESION

La carte est proposée par la Société Emettrice uniquement sur le Site Internet Station.

Les Adhésions sont souscrites par l'Adhérent pour le compte d'un Bénéficiaire, l'Adhérent pouvant être lui-même Bénéficiaire. L'Adhérent peut souscrire plusieurs Adhésions pour le compte de plusieurs Bénéficiaires dans la limite de six (6) Adhésions.

La Société Emettrice, en tant que Mandataire d'Intermédiaire en Assurance, propose également à l'Adhérent un contrat d'assurance « Carré neige » en complément de son Adhésion. Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance consultables et téléchargeables soit directement sur le site Internet www.carreneige.com soit à partir du lien hypertexte figurant sur le Site Internet Station.

En souscrivant à l'Adhésion, l'Adhérent accepte les présentes conditions générales d'Adhésion ainsi que les conditions générales de ventes et d'utilisation des titres de transport sur les remontées mécaniques des Exploitants du Réseau.

L'Adhérent a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

La société Emettrice est libre de refuser la demande d'Adhésion pour un motif légitime, tel que l'insolvabilité notoire ou la résiliation d'une précédente Adhésion pour fraude ou défaut de paiement.

L'Adhérent est invité à conserver une copie de sa confirmation de commande ainsi qu'un exemplaire des présentes conditions générales (sous format électronique ou impression papier). Après validation des Adhésions et de leur paiement, la société Emettrice adressera à l'Adhérent un courrier électronique (e-mail) de bienvenue l'informant :

- De la mise à disposition de sa facture et de son espace dédié ;
- De la date d'envoi par courrier (10 jours ouvrables maximum à compter de l'Adhésion) ou de la mise à disposition de(s) la carte (s) dans l'un des points de vente oréOlé de la société Emettrice.

ARTICLE 6 – ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

L'Adhésion n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation en matière de vente à distance.

ARTICLE 7 – DUREE DE VALIDITE DE L'ADHESION

L'Adhésion est souscrite pour une période courant du 1er novembre de l'année n au 31 octobre de l'année n+1, quelle que soit la date de souscription.

L'Adhésion se renouvelle par tacite reconduction aux conditions tarifaires en vigueur au jour du renouvellement avec le report des avantages acquis sur l'année n-1. L'Adhérent sera informé par courrier électronique 1 mois au moins avant la date d'expiration de son (ses) Adhésion(s), des conditions applicables au renouvellement de (des) l'Adhésion (s). Il disposera alors jusqu'au 31 octobre de l'année en cours, pour notifier son opposition au renouvellement. L'Adhérent aura accès à la résiliation directement sur son compte et pourra procéder à la résiliation partielle ou totale de ses Adhésions jusqu'au 31 octobre.

A défaut de manifestation expresse de sa part, l'(les) Adhésion(s) sera(ont) automatiquement reconduit(s) pour une période de 12 mois courant à partir du 1er novembre de chaque année.

Le montant du renouvellement de (des) l'Adhésion(s) est exigible à compter du 1^{er} novembre de chaque année.

Article L.215-1 du code de la consommation : « Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exclusion du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur ».

Article L.215-3 du code de la consommation : « Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels ».

Article L.241-3 du code de la consommation : « Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L.215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal ».

ARTICLE 8 - TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

8-1 Tarifs

Chaque Carte délivrée donnera lieu au paiement du montant de l'Adhésion. Ledit montant est disponible sur le site Internet Station.

En fonction des Domaines Skiables utilisés, pour la saison d'hiver 2026-2027, l'Adhérent pourra être facturé du tarif des Domaines Skiables suivants aux conditions suivantes, sur la base du tarif public adulte journée prévu et publié sur le site internet de la Société Emettrice :

- Forfait Orelle - Val Thorens 1 jour (au départ d'Orelle uniquement) : -20 % sur le tarif public adulte journée. La remise de 20% sur le forfait Orelle – Val Thorens est limitée à 4 jours (consécutifs ou non) sur une période de 7 jours consécutifs calculée du lundi au dimanche. Au-delà des 4 jours utilisés sur la période définie, le tarif public adulte journée sera appliqué.
- Forfait 3 Vallées 1 jour le samedi (au départ d'Orelle uniquement) : -20 % sur le tarif public adulte journée. La remise de 20 % sur le forfait 3 Vallées s'applique tous les samedis avec la carte oréOlé. Pour les autres jours de la semaine, le tarif public adulte journée sera appliqué.
- Votre fidélité récompensée :
- ✓ 6 jours de ski payants donnent droit à 1 journée de ski offerte sur le domaine Orelle – Val Thorens.
- ✓ Les journées acquises sur la saison 25/26 seront automatiquement reportées sur la saison 26/27 afin de vous faire bénéficier plus rapidement de votre journée gratuite sur le domaine Orelle – Val Thorens.

Ces tarifs correspondent aux tarifs publics adultes journée diffusés au point de vente et sur le panneau regroupant les informations du domaine skiable déduction faites des remises. Il s'agit d'un tarif unique quel que soit l'âge du Bénéficiaire, qui n'est pas cumulable avec les tarifs réduits et en particulier les tarifs juniors, vétérans, famille.

Les tarifs journées « oréOlé » des remontées mécaniques des Domaines sont fixées par chacun des Exploitants du Réseau et sont facturés à l'Adhérent selon les conditions tarifaires en vigueur à la date de la consommation.

Ces tarifs et remises sont susceptibles d'être modifiés, à l'occasion du renouvellement de l'Adhésion.

L'Adhérent est informé que le déclenchement d'un tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques d'un domaine par un Bénéficiaire, donnera lieu à la facturation du tarif journée « oréOlé » dudit Domaine Skiable, quel que soit le nombre de passages effectués pendant la journée facturée.

La facturation du tarif journée « oréOlé » dudit Domaine Skiable se fera par l'Exploitant du dit Domaine ou, pour tout domaine exploité conjointement par la Société Emettrice de la carte « oréOlé ».

Tous les prix sont indiqués par jour, TTC et en euros et sont établis sur la base des taxes en vigueur au jour de l'Adhésion et/ou de la Consommation.

Tout changement et/ou toute variation de taxes applicables sera automatiquement répercuté sur le prix TTC de l'Adhésion et des Consommations réalisées par les Bénéficiaires à compter de la date dudit changement.

8-2 Modalités et moyens de paiement

Le montant de l'Adhésion et les consommations résultant de la libre circulation des Bénéficiaires sur les Domaines sont payés par carte bancaire. Lors de l'Adhésion, l'Adhérent communique les numéros, la date de validité et le cryptogramme de sa carte bancaire (la saisie est effectuée sur un site sécurisé). Cet ordre de paiement par carte bancaire est donné par l'Adhérent pour l'ensemble des paiements à effectuer dans le cadre de la souscription à oréOlé, de son utilisation et des Services. Les informations seront donc conservées par la Société Emettrice pour les besoins de paiement.

Les prélèvements pourront être effectués soit directement par l'Exploitant soit via le service de paiement en ligne Paybox.

Les sommes dues sont exigibles à la date indiquée sur la facture.

8-3 Facturation et Compte Adhérent

Chaque Adhésion est facturée et prélevée par la Société Emettrice.

Toutes les semaines, la société Emettrice établit le relevé des consommations réalisées au titre de la semaine écoulée par les Bénéficiaires du Compte Adhérent, sur le Réseau. Le calcul des consommations s'effectue par semaine, sur la base du tarif journée oréOlé en vigueur applicable sur le Domaine Skiable concerné quel que soit le nombre de passages et que le Bénéficiaire ait skié sur tout ou partie du Domaine Skiable.

Le relevé des consommations envoyé par e-mail précise, pour chaque Bénéficiaire du Compte Adhérent :

- La date de passage ;
- Le montant correspondant

Sur la base du relevé des consommations, la Société Emettrice facture et prélève hebdomadairement la carte bancaire de l'Adhérent des sommes dues par ce dernier pour la semaine considérée au titre des consommations de chacun des Bénéficiaires du Compte Adhérent et, le cas échéant, de toutes sommes dues par l'Adhérent dans le cadre de son Adhésion.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les passages effectués sur les remontées mécaniques des Domaines Skiables par les Bénéficiaires pendant la période considérée. Toute consommation omise sur le relevé sera facturée ultérieurement, dans la limite de la saison d'exploitation en cours.

Les enregistrements relatifs aux consommations, effectués par le système informatique de la Société Emettrice et servant de base à la facturation, font foi.

La facture indique :

- Le prix HT et TTC ;
- La date de la facture et la date de paiement ;

- Le domaine consommé par les Bénéficiaires du Compte Adhérent ;
- Le cas échéant, les éventuels Services ;
- Le cas échéant, les éventuelles indemnités, pénalités ou frais visés aux articles 8-4, 11 et 12.

L'Adhérent autorise la Société Emettrice à lui adresser ses factures sous format électronique. L'Adhérent recevra dans chaque courrier électronique (e-mail) un rappel comportant un lien hypertexte vers son espace Compte Adhérent dans lequel il a accès à ses factures imprimables et enregistrables.

Les factures sont prélevées sur la carte bancaire de l'Adhérent hebdomadairement.

8-4 Défaut de paiement

En cas de rejet de paiement de la facture, la Société Emettrice pourra émettre un nouveau prélèvement en fonction du motif de rejet de paiement. Le cas échéant, elle mettra en demeure l'Adhérent par courrier électronique ou postal de payer les sommes dues. Des pénalités de retard, égales au taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture seront exigibles à compter du jour du défaut de paiement. Ces pénalités s'ajoutent au paiement du principal.

Tout défaut de paiement entraînera de plein droit et sans notification préalable, la suspension de la (les) carte(s) du Compte jusqu'à complet paiement des sommes dues.

Par ailleurs, et à défaut pour l'Adhérent de régler les sommes dues dans un délai de 15 jours suivant la mise en demeure, et sans contestation sérieuse des sommes facturées que l'Adhérent principal porterait à la connaissance de la Société Emettrice, la résiliation de (des) l'Adhésion(s) du Compte Adhérent est prononcée de plein droit et sans nouvel avis. Toutes les consommations non encore facturées deviennent immédiatement exigibles.

Les frais forfaitaires de recouvrement sont à la charge de l'Adhérent.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE

La Carte est non remboursable et non échangeable. La carte demeure propriété exclusive de la Société Emettrice.

La Carte donne droit, durant sa période de validité au profit du Bénéficiaire à une circulation libre et illimitée sur les remontées mécaniques des Domaines Skiabiles du Réseau des 3 Vallées. Le Bénéficiaire doit être porteur de sa Carte durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

L'accès au Réseau est accordé exclusivement sur présentation de la Carte aux bornes d'accès et selon les périodes et horaires d'ouverture respectifs des remontées mécaniques des Domaines Skiabiles du Réseau. En cas de non présentation de la Carte aux tourniquets des bornes d'accès, l'accès aux remontées mécaniques sera refusé. En aucun cas, la Société Emettrice ne pourra être tenue au remboursement ultérieur de l'achat de titres de transport effectué par l'Adhérent et/ou le Bénéficiaire résultant d'un oubli, d'une perte ou d'un vol.

Des contrôles de la carte du porteur pourront être effectués par des contrôleurs assermentés afin de vérifier le respect de

l'utilisation personnelle de la Carte. Le non-respect du caractère personnel de la Carte entraînera sa confiscation immédiate et la résiliation de l'Adhésion, sans préjudice de toutes autres dispositions prévues par les conditions générales de vente et d'utilisation des remontées mécaniques des Exploitants du Réseau en cas d'infraction relevée par un contrôleur assermenté.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DE L'ADHERENT ET/OU DU BENEFICIAIRE

En cas de changement d'adresse postale, d'adresse de messagerie électronique (e-mail), de carte bancaire ou de renouvellement de carte bancaire, l'Adhérent s'engage à modifier et mettre à jour ces informations sur son Compte Adhérent dans un délai maximum de 5 jours suivant ledit changement.

La modification sera à effet immédiat.

Le non-respect des dispositions qui précèdent ou la révocation par l'Adhérent de l'autorisation de paiement par Carte bancaire entraîne de plein droit la résiliation de (des) l'Adhésion(s) du Compte Adhérent.

ARTICLE 11 – PERTE OU VOL DE LA CARTE

En cas de perte ou de vol de la Carte d'un Bénéficiaire, l'Adhérent ou le Bénéficiaire devra en informer dans les meilleurs délais le Service Clients, par téléphone ou via le Site Internet.

De même, l'Adhérent ou le Bénéficiaire pourra déclarer la perte ou le vol dans l'un des points de vente OréOlé de la Société Emettrice. La carte sera alors invalidée et ne pourra plus être utilisée.

Pour toute nouvelle émission d'une Carte, l'Adhérent devra impérativement en faire la demande au Service Clients. Il est précisé à l'Adhérent que des frais de dossier au tarif en vigueur seront prélevés directement sur son compte.

La Société Emettrice adressera la nouvelle carte à l'Adhérent, par courrier dans un délai de 10 jours maximum. La nouvelle Carte pourra être remise en mains propres à l'Adhérent ou au Bénéficiaire dans l'un des points de vente de la carte « oréOlé » de la Société Emettrice si la déclaration de perte ou de vol a été faite sur place.

Si l'Adhérent récupère la Carte déclarée perdue ou volée, il doit la renvoyer par pli recommandé à la Société Emettrice.

ARTICLE 12 – CARTE DEFECTUEUSE

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique de la Carte, la Société Emettrice procédera, dans les meilleurs délais et à ses frais, au remplacement de la Carte défectueuse à compter de la restitution de cette dernière.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité de la Carte est imputable au Bénéficiaire, la Société Emettrice facturera à l'Adhérent le coût de remplacement de la Carte défectueuse au tarif en vigueur.

Le remplacement de la Carte défectueuse se fera par la société Emettrice de la Carte.

ARTICLE 13 – SERVICE CLIENTS

Pour toutes questions d'ordre commercial et/ou technique, le Service Client de la Société Emettrice de la Carte oréOlé peut être contacté :

STOR :

- Par téléphone au 04.79.56.88.01 (appel normal depuis un poste fixe en France métropolitaine) dans les conditions définies sur le Site Internet ;
- Par e-mail à info@orelle.net;
- Par courrier à STOR – 87 place de la télécabine – 73140 ORELLE.

ARTICLE 14 – RESILIATION

14.1 Résiliation à l'initiative de l'Adhérent

L'Adhérent peut demander à tout moment la résiliation unilatérale de son Adhésion auprès du Service Clients par courrier recommandé avec avis de réception. L'Adhérent devra rappeler les références de son contrat : coordonnées, numéro de Compte Adhérent et numéro de la (des) Carte(s) résiliée(s). A réception de la demande de résiliation, la Société Emettrice adressera un courrier électronique de confirmation de résiliation (il est recommandé d'en conserver une copie) et invalidera la (les) Carte(s) du Compte Adhérent et les Bénéficiaires du Compte Adhérent ne pourront plus bénéficier des avantages de (s) la Carte(s), sauf à souscrire une nouvelle Adhésion.

La résiliation prendra effet à la date indiquée par l'Adhérent lors de la notification, et au plus tôt ou à défaut d'indication de date, deux (2) jours ouvrés à compter de la réception de ladite notification.

La résiliation de l'Adhésion à l'initiative de l'Adhérent n'ouvre droit ni au remboursement de l'Adhésion, ni à indemnisation. Une confirmation sera envoyée par courrier électronique à l'Adhérent. Les Consommations antérieures à la date de prise d'effet de la résiliation effective telle que définie ci-dessus, sont dues par l'Adhérent. Par ailleurs, sauf cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code Civil, en cas de manquement de la Société Emettrice à son obligation de fournitures des prestations à la date ou dans le délai indiqué à l'Adhérent ou, à défaut, au plus tard trente (30) jours après la conclusion du contrat, l'Adhérent peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, la Société Emettrice de fournir les prestations dans un délai supplémentaire raisonnable, cette dernière ne s'est pas exécutée dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par la Société Emettrice de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que la Société Emettrice ne se soit exécutée entre-temps. L'Adhérent peut immédiatement résoudre le contrat lorsque la Société Emettrice refuse de fournir les prestations ou lorsqu'elle n'exécute pas son obligation de fourniture des prestations à la date ou dans le délai indiqué à l'Adhérent, et que cette date ou ce délai constitue pour l'Adhérent une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du

contrat ou d'une demande expresse de l'Adhérent avant la conclusion du contrat (Article L216-2 du Code de la consommation).

14.2 Résiliation à l'initiative de la Société Emettrice

La Société Emettrice se réserve expressément le droit de procéder à la résiliation de plein droit de l'(des) Adhésion(s) avant son échéance et d'invalider la (les) Carte(s), en cas de non-respect par l'Adhérent et/ou l'un des Bénéficiaires du Compte Adhérent de l'une des obligations mises à leur charge au terme des présentes conditions générales d'Adhésion et/ou des conditions générales de ventes et d'utilisation des RM des exploitants notamment en cas :

- D'utilisation frauduleuse : non-respect du caractère nominatif et personnel de la Carte ;
- De déclarations frauduleuses ou falsification : fausses déclarations ou falsification de pièces à l'occasion de l'émission de la Carte ou de sa réédition ;
- De violation des dispositions des présentes conditions générales d'Adhésion et des conditions générales de vente et d'utilisation des remontées mécaniques des Domaines Skiables du réseau et comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- De défaut de paiement.

Et ce, sans que l'Adhérent ne puisse prétendre à un quelconque remboursement même partiel ou à une quelconque indemnité pour préjudice.

La Société Emettrice se réserve le droit de refuser toute nouvelle Adhésion à un Adhérent ayant déjà fait l'objet d'une résiliation sur l'initiative de la Société Emettrice.

L'Adhérent et/ou les Bénéficiaires seront informés par email que leur carte a été invalidée et le motif sera évoqué.

ARTICLE 15 – EFFETS DE RESILIATION

15-1 Restitution de la Carte

En cas de résiliation, quel qu'en soit le motif, l'Adhérent devra restituer à la Société Emettrice la (les) Carte(s) invalidées en sa possession et/ou en possession des Bénéficiaires du Compte Adhérent.

15-2 Sommes non réglées

En cas de résiliation, quel qu'en soit le motif, la Société Emettrice facture les sommes non réglées dues au titre de l'Adhésion, consommations incluses. A ces sommes s'ajoutent, le cas échéant, les pénalités de retard prévus à l'article 8-4.

ARTICLE 16 – RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée sur le Site Internet via le Compte Adhérent ou auprès du Service Clients dans les 15 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou intenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 22 ci-après.

ARTICLE 17 – RESPONSABILITES

La Société Emettrice est responsable de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu en ligne, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de service, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, la Société Emettrice peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable, soit à l'Adhérent et/ou au bénéficiaire, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. (Art. L221-15 Code de la consommation).

ARTICLE 18 – PREUVE, CONSERVATION ET ARCHIVAGE

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation de la commande par l'Adhérent valent preuve de l'intégralité de la transaction ainsi que l'exigibilité du règlement. Conformément à l'article L213-1 du Code de la consommation, pour toute commande réalisée en ligne sur le Site Internet Station pour un montant au moins égal à 120€, la Société Emettrice assure la conservation de l'écrit constatant la commande de l'Adhérent, pendant une durée de dix ans à compter de la date de l'exécution de la prestation correspondante, et lui en garantit l'accès à tout moment pendant cette même durée, sur simple demande de ce dernier.

ARTICLE 19 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour en savoir plus, merci de vous référer aux dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel dans les Conditions d'Utilisation du Site Internet Station (rubrique « mentions légales »).

ARTICLE 20 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Adhérent n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de la Société Emettrice.

ARTICLE 21 – MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

La Société Emettrice se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales d'Adhésion. Ces modifications seront notifiées par courrier électronique (e-mail) à l'Adhérent un mois avant leur entrée en vigueur, sauf en ce qui concerne les modifications de tarification des accès aux remontées mécaniques des Domaines Skiables du Réseau, lesquelles sont immédiatement applicables dans les conditions prévues à l'article 8-1. En cas de refus par l'Adhérent des modifications apportées, celui-ci pourra procéder à la résiliation de son Adhésion dans les conditions définies à l'article 14-1. L'absence de réponse écrite de l'Adhérent dans ce délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

ARTICLE 22 – FORCE MAJEURE

Tout événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil donnera lieu à la suspension ou à la résolution de l'Adhésion dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

ARTICLE 23 – TRADUCTION, DROIT APPLICABLE, REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales d'Adhésion seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales d'Adhésion est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation et d'application de l'une des dispositions présentes des conditions générales d'Adhésion, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales d'Adhésion sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Toute réclamation doit être adressée dans les conditions définies à l'article 16 ci-avant. A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai d'au minimum soixante (60) jours suivant cette réclamation écrite (et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de cette réclamation écrite), l'Adhérent a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303 – 75823 Paris Cédex 17) selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel. L'avis rendu par le Médiateur du Tourisme et du Voyage ne s'impose pas aux parties au contrat.

Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n° 524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

A défaut de règlement amiable, l'Adhérent peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).